

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASOUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

à	Mme PIMENOFF	
à	Mme MOUSNY-PANTALACCI	
à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA	
à	M. LUCIANI	
à	M. DIGIACOMI	
à	Mme SUSINI	
à	M. PIERI	
à	Mme PASQUALAGGI	
à	M. FERRARA	
	à à à	

#### **Etaient absents:**

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013	Délibération N°2013 /276
-----------------------------------	--------------------------

Gestion des Archives Municipales : passation de l'avenant n°15 à la convention signée le 13 mai 1997 avec le Conseil Général de la Corse du Sud

### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le régime général des archives est fixé par la Loi 79-18 du 3 Janvier 1979, complété en ce qui concerne les archives publiques par le décret 79-1037 du 3 Décembre 1979.

Ces textes rappellent que les archives sont « l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme d'ordre public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

Les Départements et les Communes sont propriétaires de leurs archives, ils en assurent la conservation et la mise en valeur.

Les archives communales sont conservées à la Mairie ou à défaut dans tout autre édifice public de la Commune, elles doivent être à l'abri de toute cause d'altération ou de destruction.

La Ville n'ayant pas de local approprié pour la conservation de ses archives et le Département ayant la possibilité d'offrir à la Ville une capacité de rayonnage dans les locaux des Archives Départementales, il a été convenu d'un commun accord avec la Direction des Archives Départementales que celle-ci assurerait la gestion des archives communales d'AJACCIO déposées en application de l'article 1421-8 du CGCT, c'est à dire : les documents de l'état civil ayant plus de 150 ans, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans, les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans.

Il convient de rappeler que le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, par délibération N°30/71 du 25 Janvier 1971, a confié une partie importante de ses archives communales aux archives départementales, qui en ont assuré la gestion à titre gratuit jusqu'en 1997.

Par délibération en date du 28 Mars 1997 le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à

Par délibération en date du 28 Mars 1997, le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à signer une convention avec le Département de la Corse du Sud pour la gestion des archives communales : la Direction des Archives Départementales assurant la conservation, le classement et la communication des dites archives.

En contrepartie de ces prestations, la Ville d'AJACCIO verse au Département de la Corse du Sud une participation annuelle.

Celle-ci est calculée au prorata du métrage linéaire des archives communales (423.40 ml) par rapport au métrage linéaire total (7 170.64 ml) appliqué au budget global des archives départementales, à l'exclusion des frais de personnel.

L'article 3 de la convention précise que cette dernière est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sous réserve d'actualisation par voie d'avenant du montant de la participation de la Ville; pour l'exercice 2011, la participation s'établissait comme suit :

METRAGE : Ville	METRAGE : Archives Départementales	FRAIS DE	PARTICIPATION
D'AJACCIO		GESTION	VILLE
423.40 ML	7 170.64 M.L	312.347 €	18 443 €

# Pour 2012, la participation demandée est la suivante :

METRAGE : Ville	METRAGE : Archives Départementales	FRAIS DE	PARTICIPATION
D'AJACCIO		GESTION	VILLE
423.40 ML	7 246.22 M.L	309.527 €	18 085 €

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

**D' ACCEPTER** l'actualisation, pour l'exercice 2012, de la participation annuelle versée par la Ville au Conseil Général de Corse du Sud pour la gestion des Archives Communales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°15,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, Exercice 2013, Chapitre 011, Article 6188, Fonction 020.

# LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame MOUSNY- PANTALACCI, Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1421-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°79-18 du 3 Janvier 1979 sur les Archives,

Vu le décret N°79-1037 du 3 Décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1997, par laquelle la Ville a décidé de confier au Département de la Corse du Sud la gestion de ses archives,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Corse du Sud en date du 18 Avril 1997, par laquelle le Département accepte de se voir confier la gestion des archives communales d'AJACCIO,

Vu la délibération n°2012/1500 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Corse du Sud adoptant l'avenant n°15 à la convention initiale,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 septembre 2013,

# DECIDE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

d'accepter l'actualisation de la participation financière de la Ville pour la gestion des archives communales par la Direction des Archives Départementales pour l'exercice 2012 qui s'élève à 18 085 €,

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer l'avenant N°15 à la convention du 13 Mai 1997.

#### DIT

que les crédits afférents sont inscrits au Budget de l'exercice 2012 en section de fonctionnement : Chapitre 011, Article, 6188, Fonction 020.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013\_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013